

---

# **ADVANCE UNEDITED VERSION**

---

## **Comité des droits de l'homme**

### **Liste des points à traiter à l'occasion du deuxième rapport du Tchad (CCPR/C/TCD/2)\***

#### **Cadre constitutionnel et juridique de l'application du Pacte, droit à un recours utile (art. 2)**

1. Préciser dans quelle mesure les droits prévus par le Pacte ont été évoqués par les justiciables et appliqués par les cours et tribunaux de l'Etat partie. Si oui, donner des exemples.
2. Indiquer les mesures prises par l'Etat partie afin de rendre la Commission nationale des droits de l'homme conforme avec les Principes de Paris, notamment en garantissant l'indépendance de la Commission, en renforçant son mandat, en élargissant ses pouvoirs de surveillance et en la dotant de ressources nécessaires à son fonctionnement effectif.
3. Indiquer si le Plan national des droits de l'homme a été adopté par l'Etat partie, ses objectifs, sa mise en œuvre, les activités prévus dans ce cadre, les ressources allouées, son impact sur la promotion des droits prévus par le Pacte. .

#### **Non-discrimination, égalité entre hommes et femmes (arts. 2, para.1, 3, 23, and 26)**

4. Informer si l'Etat partie a pris ou entend prendre des mesures afin d'adopter une définition de la discrimination dans sa législation ainsi que les sanctions appropriées. Préciser également quels sont les mécanismes qui existent dans l'Etat partie pour lutter contre la discrimination.
5. Fournir des informations sur l'impact des mesures prises et leur effectivité afin d'éradiquer les stéréotypes traditionnels à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, y compris en matière du droit de la famille. Préciser comment les dispositions des articles 156 et 157 de la Constitution s'articulent avec les dispositions prévues par le Pacte. Informer si la réforme du droit de la famille envisagée par l'Etat partie va permettre d'aligner les règles coutumières aux dispositions du Pacte en ce qui concerne les régimes matrimoniaux et les successions et dans quelle mesure les femmes sont consultées dans le cadre de cette réforme. Préciser si l'Etat partie a pris d'autres mesures afin d'accroître la représentation des femmes dans les affaires politiques et publiques, y compris à des fonctions élevées, tant au niveau national que local, ainsi que dans le secteur privé.

---

\* Adoptée par le Comité lors de sa 108e session (8-26 juillet 2013).

6. Donner des informations sur les mesures prises par l'Etat partie en matière de mutilations génitales féminines et de violence domestique et sur l'impact de telles mesures. Donner également des informations sur les mesures prises contre la pratique de la polygamie en vue de son abolition.

**Droit à la vie (art. 6, 14)**

7. Fournir des informations sur le nombre de sentences de peine de mort prononcées par les tribunaux de l'Etat partie au cours de la période examinée, le nombre d'exécutions ayant eu lieu, les motifs de chaque condamnation, l'âge des personnes condamnées au moment de la commission du crime. Indiquer quand sera adopté le projet de Code pénal qui prévoit l'abolition de la peine de mort et indiquer les progrès réalisés afin de ratifier le Second protocole au Pacte visant à abolir la peine de mort .

8. Préciser les mesures prises afin de mener des enquêtes sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires tel qu'indiqué par le Comité dans ses précédentes observations finales, les poursuites, les condamnations et les peines prononcées contre les responsables .

**Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, liberté et sécurité de la personne, traitement des personnes privées de liberté, liberté de mouvement (arts. 7, 9, 10, 12 and 13)**

9. Fournir des observations sur les allégations de torture. Fournir au Comité les éléments du projet d'article 314 nouveau du projet de Code pénal qui définit la torture et indiquer les mesures prises pour accélérer l'adoption du projet de Code pénal . Préciser si l'Etat partie a établi un mécanisme indépendant chargé de traiter de plaintes déposées contre les forces de police et de sécurité. En particulier, indiquer les mesures prises par l'Etat partie pour enquêter, poursuivre, condamner et sanctionner les responsables, et fournir une réparation aux victimes. Indiquer également les mesures prises afin de s'assurer que les aveux obtenus sous la torture ou la contrainte ne sont pas utilisés comme preuve devant les juridictions de l'Etat partie

10. Indiquer les mesures prises afin d'enquêter sur les allégations de disparitions forcées, notamment celle de Ibni Oumar Mahamat Saleh, de 14 officiers de l'armée arrêtés en avril 2006 à Ndjamena et des 6 membres de l'ethnie Tama arrêtés à Guéréda en novembre 2007, de poursuivre, sanctionner et punir les responsables ( . Indiquer également les mesures prises afin de mettre fin aux détentions arbitraires, aux détentions en secret, y compris dans des prisons clandestines, par les forces de sécurité et de police, notamment les membres de l'Agence Nationale de Sécurité ; d'enquêter sur ces faits, de poursuivre, de sanctionner les responsables et d'indemniser les victimes .

11. Fournir des informations sur l'état actuel des poursuites engagées contre les responsables des graves violations des droits de l'homme qui ont eu lieu sous le régime de Hissène Habré et au cours des événements de janvier et février 2008, ainsi que sur les mesures de réparation des victimes, suite aux recommandations de la Commission d'enquête .

12. Préciser quelle est la durée de la détention préventive dans l'Etat partie, y compris dans des cas liés au terrorisme et les mesures prises afin d'éviter des détentions préventives trop prolongées. Indiquer les mesures prises afin d'assurer le respect de la durée de 48 heures de la garde-à-vue prévue par le Code de procédure pénale. Préciser si la révision du Code pénal en cours va introduire les garanties juridiques fondamentales pour les personnes en détention, en particulier le droit d'être informé des raisons de sa détention, d'avoir accès à un avocat, à un médecin, le droit de contacter sa famille et le droit d'être présenté devant un juge dans les brefs délais.

13. Fournir des informations sur les mesures prises par l'Etat partie afin d'abolir les châtiments corporels à l'égard des enfants en tous lieux dans l'Etat partie.

14. Donner des informations sur l'impact des mesures prises par l'Etat partie telles que la nouvelle Loi pénitentiaire d'avril 2011 sur la condition des détenus et Projet d'Appui à la Réforme de la Justice (PRAJUST) sur les conditions de détention qui dans les prisons de l'Etat partie et dans les autres lieux de détention qui continuent d'être inadéquates. Préciser s'il existe un mécanisme indépendant de plaintes pour les détenus. S'il existe un tel mécanisme, préciser le nombre de plaintes reçues et les suites données à ces plaintes. Donner des informations sur les mesures prises par l'Etat partie pour enquêter sur les allégations de cas de détenus tués par les forces de sécurité et les gardiens de prison lors des soulèvements ayant eu lieu 2011 et les cas de détenus morts par asphyxie dans la gendarmerie nationale de Léré, ainsi que le décès de Bouba Hamane à la prison centrale de Ndjamena. Indiquer les mesures qui permettent d'assurer de manière effective la séparation dans les prisons et autres lieux de détention selon le régime de détention, entre mineurs et adultes

#### **Liberté de mouvement (art. 12)**

15. Fournir des informations sur les mesures prises ou envisagées par l'Etat partie afin d'adopter un cadre législatif relatif aux personnes déplacées. Informer sur les enquêtes menées les cas de violence, de viols dont ont été victimes les femmes déplacées, les poursuites menées, les condamnations prononcées ainsi que les mesures de réhabilitation et de réparation proposées aux victimes .

#### **Elimination de l'esclavage et de la servitude (art. 8)**

16. Donner des informations sur l'ampleur de la traite des personnes dans l'Etat partie, notamment des femmes et des filles, à des fins d'exploitation économique et sexuelle. Préciser les mesures prises pour assurer une application effective de la législation et autres mesures visant à lutter contre l'exploitation des enfants sous toutes ses formes, notamment l'exploitation sexuelle et économique, y compris contre les pires formes de travail. Indiquer l'impact des mesures de sensibilisation menées en ce qui concerne les enfants bouviers et domestiques. Informer sur la mise en œuvre et l'impact du Plan national de lutte contre la traite des personnes. Informer sur l'application effective des articles 20 et 157 du Code pénal qui répriment l'esclavage, la servitude et le travail forcé et indiquer si l'Etat partie va ériger la traite des personnes en infraction pénale. Informer également sur les enquêtes menées, les poursuites, les condamnations et les sanctions prononcées contre les responsables. Indiquer également si l'Etat partie a pris des mesures de sensibilisation en direction de la population concernée et quel en a été l'impact.

#### **Emprisonnement pour dettes (article 11)**

17. Informer le Comité sur les mesures effectives prises afin d'abolir l'emprisonnement pour non-remboursement de dettes tant dans le Code civil que dans le Code pénal .

#### **Indépendance du système judiciaire, droit à un procès équitable (art. 14)**

18. Informer sur les mesures prises et leur effectivité visant à garantir un procès équitable, sur les droits garantis à l'article 14 du Pacte Informer également sur les ressources dont est dotée la Direction de l'Accès au Droit.

19. Préciser comment les mesures prises dans le cadre de la réforme de la justice renforcent l'indépendance du pouvoir judiciaire. Fournir des informations sur les cas d'enquêtes, de poursuites, de sanctions contre les magistrats pour des faits de corruption, décidées par les tribunaux. Préciser également l'impact des mesures prises pour lutter contre la corruption dans le cadre du pouvoir judiciaire.

### **Liberté d'opinion et d'expression (art. 19)**

20. Fournir des informations sur les mesures prises afin de garantir la jouissance effective de la liberté d'expression dans l'Etat partie, en particulier la liberté de la presse. Quelles mesures ont été prises pour protéger les journalistes contre les menaces, le harcèlement, les intimidations et les immixtions arbitraires dans leurs activités, y compris les enquêtes, les poursuites, les sanctions infligées aux responsables. Indiquer les mesures prises afin que le projet de loi sur la presse actuellement en discussion au parlement ne contienne pas les délits de presse et les peines d'emprisonnement qu'il prévoit.

### **Liberté de réunion et d'association (arts. 21 and 22)**

21. Fournir des informations sur les mesures prises afin de protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris les syndicalistes, des intimidations, des harcèlements et des menaces dans leurs activités. Préciser les mesures prises afin de mener des enquêtes sur de telles allégations, de poursuivre et de sanctionner les responsables.

### **Vie familiale, protection des mineurs (arts. 23 and 24)**

22. Fournir des informations sur l'âge minimum pour le mariage et indiquer les mesures prises afin de lutter efficacement contre les mariages forcés et les mariages précoces, y compris les enquêtes menées et les sanctions imposées aux responsables, ainsi que les mesures de réadaptation. L'Etat partie entend-il interdire des pratiques comme le sororat ou le lévirat et instituer une égalité entre l'homme et la femme en termes de responsabilité des époux pendant le mariage et en cas de dissolution du mariage.

23. Préciser si les mesures prises par l'Etat partie ont fait baisser de manière sensible le recrutement des enfants dans les forces armées et les groupes armés. Donner des informations sur les mesures prises par l'Etat partie afin d'enquêter, de poursuivre et punir ceux qui enrôlent les enfants dans les forces armées et les groupes armés, de les protéger et de leur offrir une réhabilitation adéquate.

24. Informer si l'Etat partie a déjà adopté le projet de Loi sur l'état civil. Informer également sur la mise en œuvre, le fonctionnement et les résultats atteints par le projet de modernisation et d'appui au renforcement de l'état civil en matière d'enregistrement des naissances. Préciser aussi si les campagnes de sensibilisation prévues pour l'enregistrement ont été menées et quel est leur impact sur l'enregistrement des naissances, notamment au sein des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes nomades et des déplacées internes ainsi que dans les zones rurales.

### **Diffusion d'une information concernant le Pacte et le Protocole facultatif (art. 2)**

25. Donner des renseignements sur les mesures prises pour diffuser des informations concernant le Pacte et le premier Protocole facultatif s'y rapportant, la présentation du rapport initial de l'Etat partie et son examen par le Comité. Préciser à quelle date le Pacte et le Protocole facultatif s'y rapportant ont été publiés et indiquer s'ils ont été traduits en toute autre langue nationale ou locale. Donner également des informations plus détaillées sur la participation à l'élaboration du rapport de représentants de groupes ethniques minoritaires, de la société civile, d'organisations non gouvernementales et de l'institution nationale des droits de l'homme.

---